



Notice d'emploi N° 8328 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances active:	50% dicamba; 25% tritosulfuron
Nom UICPA:	3,6-dichloro-o-anisic acid; 1-(4-methoxy-6-trifluoromethyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-(2-trifluoromethyl-benzenesulfonyl)urea

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Elimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

Algedi

Numéro d'homologation fédéral: I-6045

Pays d'origine: Italie

Numéro d'homologation étranger: 012361

Titulaire de l'autorisation étranger: BASF Italia SpA

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Maïs	dicotylédones annuelles; dicotylédones vivaces	Dosage: 200 g/ha. Application: post-levée (BBCH 12-18).	1,2,3
Sorgho commun	dicotylédones annuelles	Dosage: 200 g/ha. Application: post-levée, stade 12-16 (BBCH).	1,2,3

Charges

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 1 traitement au maximum par culture et par année.
- 3 Adjonction de 1 l/ha Dash EC (mouillant).

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- | | |
|-------|--|
| | Tenir hors de portée des enfants. |
| SPe 2 | Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). |
| SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. |